

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°141/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	18 SEPTEMBRE 2026	25 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Convention d’occupation temporaire du domaine public entre les communes membres et la CCVBA portant sur l’installation, l’exploitation et l’entretien des mobiliers vélos				
RESUME : Il est proposé au conseil communautaire d’approuver le modèle de convention d’occupation temporaire du domaine public communal relatif à l’installation, l’exploitation et l’entretien des mobiliers vélos déployés par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et d’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes membres.				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BLANC Patrice ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; BABIN Lucie ; CHABANNIER Daniel ; REYNAUD Philippe ; CAMACHO Rozy.

PROCURATIONS :

- De MME. CASTELLS Céline à M. MANGION Jean ;
- De MME. DUMAS Aurélie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. EYSSETTE Marion à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. LAPEYRE Cyril ;
- De MME. PASCAL Martine à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PAUNER Lilou à MME. CANOVAS Laurence ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIANES Pascal

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean MANGION

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n°25/2021 du conseil communautaire en date du 22 mars 2021, relative à la prise de compétence mobilités (sans le transfert des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire) ;

Vu la délibération n°148/2024 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal ;

Vu la délibération n°149/2024 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant sur les actions mobilités 2025 ;

Vu la délibération n°81/2025 du conseil communautaire en date du 22 mai 2025, relative à l'opération d'installations de bagageries et de stations de réparation de vélos à destination du territoire intercommunal ;

Vu la délibération n°101/2025 du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 portant approbation du contrat opérationnel de mobilité ;

Vu les décisions Président n°168/2025 et n°170/2025 en date du 17 juin 2025 portant sur les marchés d'acquisition de mobiliers vélos ;

Vu la décision du Président n°27/2026 en date du 16 février 2026 portant sur le dépôt des déclarations préalables nécessaires à l'installation de mobiliers vélos au sein des communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports » ;

Vu l'arrêté du Président de la CCVBA n°335/2026 portant application du règlement d'utilisation des box à vélos sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Vu l'arrêté du Président de la CCVBA n°336/2026 portant application du règlement d'utilisation des bagageries pour sacoches et batteries de vélos sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Vu le règlement d'utilisation des box à vélos sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Vu le règlement d'utilisation des bagageries pour sacoches et batteries de vélos sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Vu le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public entre les communes membres et la CCVBA portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des mobiliers vélos, ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles conduit une politique volontariste en faveur des mobilités durables et des alternatives à l'usage de la voiture individuelle ;

Considérant que dans ce cadre, elle a élaboré un Schéma directeur cyclable intercommunal, qui traduit l'ambition du territoire de développer les déplacements à vélo au moyen d'une politique cyclable concrète, cohérente et opérationnelle ;

Considérant que pour mettre en œuvre cette stratégie, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles entend développer et renforcer une offre de stationnement vélo de courte, moyenne et longue durée sur l'ensemble de son territoire, en permettant aux habitants, salariés, employeurs, visiteurs et, plus largement, à l'ensemble des usagers de disposer d'équipements favorisant un stationnement sécurisé, la réparation des vélos et la pérennisation de la pratique cyclable, quels que soient les motifs de déplacement ;

Considérant que, dans cette perspective, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a décidé d'équiper chacune des communes membres de mobiliers dédiés aux cycles, dont les

emplacements d'implantation ont été préalablement définis en concertation avec les communes concernées ;

Considérant que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles assure la maîtrise d'ouvrage de l'installation de ces équipements ainsi que leur exploitation et leur entretien ;

Considérant que, afin de permettre le déploiement de ces mobiliers vélos, les communes membres acceptent de mettre à disposition de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles des emplacements relevant de leur domaine public communal, nécessaires à leur installation, leur exploitation et leur entretien ;

Considérant que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes membres reconnaissent l'intérêt commun de la mise en œuvre de ces dispositifs et conviennent, à ce titre, de définir par convention les conditions juridiques, techniques et financières encadrant l'occupation du domaine public communal ;

Considérant que ces occupations du domaine public communal répond à un objectif d'intérêt général lié au développement des mobilités actives ;

Délibère :

Article 1 : Approuve le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public entre les communes membres et la CCVBA portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des mobiliers vélos, ci-annexé ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public entre les communes membres et la CCVBA portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des mobiliers vélos, les éventuels avenants ne modifiant pas l'économie générale des conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.